

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N° 1
DU CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
D'ASSISTANCE A
L'EXPLOITATION DU
LOGICIEL
PELEHAS POUR
LE SERVICE
LOGEMENT DE LA
VILLE DES LILAS**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D41-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU LOGICIEL PELEHAS POUR LE SERVICE LOGEMENT DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation du logiciel PELEHAS pour le Service Logement de la Ville des Lilas.

CONSIDERANT que le contrat est d'un montant annuel de 3 538,60 € HT, soit 4 246,31 € TTC (TVA à 20%),

CONSIDERANT la nécessité de rectifier le montant annuel contractualisé,

CONSIDERANT que cette rectification engendre une plus-value au contrat d'un montant annuel de 1 030 € HT, soit 1 236 € TTC (TVA à 20%), ce qui porte le montant annuel du contrat à un montant annuel de 4 568,60 € HT, soit 5 482,32 € TTC (TVA à 20%).

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification en cours d'exécution du contrat supérieur à 5% du montant total HT du contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification en cours d'exécution n°1 du contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation du logiciel PELEHAS pour le Service Logement de la Ville des Lilas proposé par la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE sise 4 rue de la Couture, 77260 SAMMERON.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera conclu à compter du 1^{er} avril 2019 pour un montant mensuel HT en plus-value de 85,84 € soit 103 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : DIT que le montant total de la dépense, évalué à 1 030 € HT soit 1 236 € TTC (TVA à 20%), pour une année pleine d'exécution, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 02 AVR. 2019
- et de son affichage le (pendant une durée continue de 2 mois)

29 MARS 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D41-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019